



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Service des sécurités**

Poitiers, le 29 avril 2025

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutive au phénomène d'inondation par remontée de nappe phréatique survenu du 18 au 20 juin 2024.

J'ai l'honneur de vous annoncer que votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté INTE 2511307A du 22/04/25 publié au Journal Officiel le 29/04/25, joint au présent courrier. Les annexes de l'arrêté précisent les motivations de cette décision.

Je vous rappelle que les décisions de reconnaissance ou de rejet de l'état de catastrophe naturelle peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité.

Par ailleurs, je vous précise que l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, notamment les rapports d'expertise technique, sont d'ores et déjà à votre disposition sur l'application ICATNAT. Dans le cas où des documents seraient manquants, je vous invite à vous rapprocher de mes services (service interministériel de défense et de protection civile).

Au regard de ces éléments, je vous invite dès à présent à informer vos administrés de la publication de cette décision et vous rappelle qu'**à compter de la date de publication de l'arrêté au Journal Officiel, les sinistrés disposent d'un délai maximum de 30 jours pour présenter ou confirmer leur demande d'indemnisation auprès de leur compagnie d'assurance.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la Vienne et par délégation  
le secrétaire général,

Etienne BRUN-ROVET

M. Jean-Louis BOURRIAUX  
7 Place de la mairie  
86350 SAINT-SECONDIN